



DÉCLARATION PRÉALABLE DE TOURNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

N° d'enregistrement :

Société	Particulier		
Nom de l'organisme : Nom du demandeur : Adresse : Tél du demandeur : E-mail :	Nom, prénom : Adresse : E-mail : Téléphone :		
<u>Signataire</u> Nom : Qualité : Date : Signature :			
Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions figurant au verso du présent imprimé. Le demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions en matière d'assurance nécessaires au tournage. Ce document doit être présenté à toute réquisition des fonctionnaires et agents habilités à procéder à des contrôles.			
<input type="checkbox"/> Tournage de publicité <input type="checkbox"/> Long-métrage de fiction <input type="checkbox"/> Court-métrage de fiction <input type="checkbox"/> Clip musical <input type="checkbox"/> Prise de vue <input type="checkbox"/> Autre			
Composition de l'équipe			
Nombre total : Techniciens : Comédiens : Figurants :			
Moyens techniques utilisés			
.....			
Dates, lieux et descriptions des séquences			
Dates	Horaires	Lieux	Actions
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'équipe de tournage devra à tout moment être en possession de ce document recto verso, ainsi que les arrêtés municipaux et toutes autres autorisations transmis par la commune d'Étretat.

Prescriptions

- Cette déclaration s'applique uniquement à la voie publique.
- Un certain nombre de lieux ouverts au public sont pour autant soumis à l'autorisation d'autres instances que la Ville d'Étretat (conservatoire du littoral,...).
- Les dates et heures de tournage mentionnées dans la déclaration devront être respectées.
- Si un véhicule est nécessaire au tournage, il devra stationner sur des places de stationnement payantes et s'acquitter du paiement afférent dans le respect des règles en vigueur.
- Les accès aux équipements de la rue (arrêt bus, sanisettes...), les ouvrages concessionnaires devront rester libres en permanence aussi bien pour les piétons que pour les personnes à mobilité réduite.
- La tranquillité des riverains devra être assurée et les nuisances sonores réduites au minimum, sous peine de sanctions.
- Les prises de vues pourront être effectués sous réserve notamment de la réalisation de travaux, de mesures d'ordre public, d'événements dûment autorisés par la Mairie d'Étretat.